

A L COUVERTURE & AMENAGEMENT

Société À Responsabilité Limitée au capital de 2 000.00 €

Siège social : 26 rue Ladmirault

86000 POITIERS

824 671 119 RCS POITIERS

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE **EN DATE DU 10 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

et le dix octobre,

Monsieur Alexis COLBOIS associé unique de la société A L COUVERTURE & AMENAGEMENT, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'associé unique déclare que les documents suivants, établis par la gérance, lui ont été adressés dans le délai légal :

- le rapport de la gérance,
- le texte des décisions proposées.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

- Modification de l'article 7 des statuts suite à l'apport de titres intervenus le 1^{er} octobre 2024 avec effet ce jour,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du contrat par lequel Monsieur Alexis COLBOIS, associé unique, a apporté les 200 parts lui appartenant dans la société A L COUVERTURE & AMENAGEMENT, numérotées 1 à 200,

A la société :

- ALJ
société par actions simplifiée au capital de 4 000 euros,
dont le siège social est situé 26 rue Ladmirault, POITIERS (Vienne)
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS sous le numéro 933 930 828

aux termes d'un acte en date du 1^{er} octobre 2024 prenant effet ce jour, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :



« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de **DEUX MILLE Euros (2 000,00 €)**.

Il est divisé en **DEUX CENTS (200)** parts sociales de **DIX Euros (10,00 €)** chacune, entièrement souscrites et libérées, attribuées aux associés, savoir :

- La société **ALJ**,
à concurrence de **deux cents (200)** parts sociales, ci..... **200 parts**
numérotées de 1 à 200,

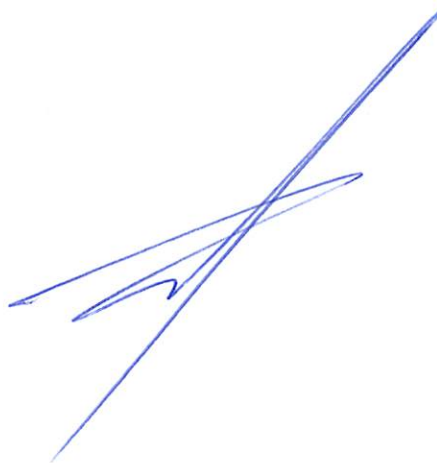
Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit **DEUX CENTS (200)** parts, ci..... **200 parts »**

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tout dépôt, toutes formalités et publicités légales inhérentes aux décisions adoptées.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le représentant légal de l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, abstract shape.